

Pic de pollution

Le département du Bas-Rhin étant actuellement touché par un épisode de pollution, les mesures d'urgence suivantes ont été prises :

- **Les artifices de divertissement et articles pyrotechniques** sont interdits.
- **L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage d'agrément** dans tous les logements, dès lors qu'il n'est pas une source indispensable de chauffage est interdite.
- **La vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h** sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département. Pour les autocars et poids lourds (>3,5t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.
- **Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route** sont réalisés sur les axes concernés.
- **Les collectivités ayant défini des plans d'urgence** mettent en oeuvre les actions les plus adaptées.
- **Les sites responsables localement des émissions les plus importantes** mettent en oeuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2.
- **Les travaux générateurs de poussières** (chantier de démolition...) sur les chantiers ne peuvent être réalisés qui si un arrosage permettant l'abattage des poussières est mis simultanément en oeuvre.
- **Tout brûlage à l'air libre de déchets verts** est interdit – sauf pour motif de sécurité publique. Les dérogations au règlement sanitaire départemental, art. 84 sont suspendues.
- Les opérations de **brûlage à l'air libre des résidus agricoles** sont interdits jusqu'à la fin de l'épisode.

Ces présentes mesures seront levées à l'issue de la procédure d'alerte.

Pour télécharger l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2020 relatif à la mise en oeuvre des mesures d'urgence suite au pic de pollution atmosphérique de type "combustion", cliquez [ici](#).